



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement pour cause de travaux sur voirie
CHEMIN DU GRIFFOUL**

Arrêté n°01.2023

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 29/12/2022 par laquelle Monsieur FORNER Jérôme, agissant pour le compte de l'entreprise STROSANA domiciliée, 35 Boulevard de Saint Assicle 66000 PERPIGNAN, demande la réalisation de travaux de voirie.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation par la mise en place de panneaux de signalisation ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : Du Lundi 09 Janvier au Vendredi 27 Janvier 2023, de 08h00 à 17h00, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera réduite sur la voie et le stationnement sera réduite à une seule voie. L'accès des riverains sera autorisé.

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera de façon manuelle, par la mise en place d'agents de la société de travaux. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société SOTRASANA.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 03/01/2023

Mr Le Maire J.LAGOUTTE.

